



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 18 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Daniel DULAC), Nadia OUJAGIR (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

**Etaient absents excusés :** MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etait absent :** M. Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	2	1

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et un (1) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de l'Association EXPLOSION V*

*8-4/DCM2024/157*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la demande de subvention de l'Association « **Explosion V** » en date du 23 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241024-8-4DCM2024157-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Notifiée et publiée le 12/11/2024

Considérant que la demande de subvention est pour participer au « Festival du Maroc », qui se déroulera du 17 au 24 novembre 2024 afin de représenter les couleurs et valoriser les richesses culturelles de la Guadeloupe.

Considérant que le dossier présenté par l'Association EXPLOSION V est complet : Formulaire CERFA - Procès-verbal AG - Composition du conseil d'administration - Bilan financier - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure - Bilan d'activités – RIB - Copie des statuts.

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail du lundi 21 octobre 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention à hauteur de trois mille euros (3 000 €) à l'Association EXPLOSION V.

**Article 2 :** Dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées).

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 24 Octobre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Pour Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Jean ANZALA

Le Secrétaire



Patrick PÉLAGE



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241024-8-4DCM2024157-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Notifiée et publiée le 12/11/2024



# CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ASSOCIATION /VILLE DU MOULE

ANNEE 2024

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241024-8-4DCM2024157-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Notifiée et publiée le 12/11/2024

## **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'Association Explosion V s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association Explosion V s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'Association Explosion V s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'Association Explosion V s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'Association Explosion V s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association Explosion V s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Moule, le 07/11/2024.....

Le Président,

ASSOCIATION EXPLOSION V  
Rue Nelson Mandela  
97160 LE MOULE  
Tel. Fax 0590 68 39 71  
Patrice MOUDAT  
Siret 447 904 00012 APE 913E

Le Maire,

Pour Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Jean ANZALA

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20241024-8-4DCM2024157-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Notifiée et publiée le 12/11/2024